

DIRECTION GUICHET UNIQUE

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE: du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

STE Modifications diverses : AUGMENTATION DE CAPITAL, FORME JURIDIQUE, DU PRESIDENT, TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Concerne les augmentations en numéraire ou en nature

Pièces à produire au CFE

Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés

1 original du procès-verbal d'assemblée décidant les modifications, certifié conforme par le Représentant légal et enregistrés auprès du Centre des Impôts

Attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

1 exemplaire des statuts mis à jour (mentionnant la libération des parts et le dépôt des fonds s'il s'agit d'un apport en numéraire), datés et certifiés conformes par le représentant légal

1 Formulaire M'BE relatif aux bénéficiaires effectifs d'une société dûment rempli et signé (pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société).

A télécharger sur le site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

Si apport en numéraire

Pour les SA, SAS, Sociétés en commandite par action : certificat du dépositaire

Si apport en nature

1 original du rapport du commissaire aux apports, désigné par ordonnance du président du tribunal de Commerce statuant sur requête du gérant, datés et signés.

Pièces requises pour le nouveau dirigeant

Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (traduction si non français, certifiée conforme par le dirigeant)

Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne, en l'absence de procuration dans les PV

Concernant le Fonds de Commerce

Si transfert avec création du fonds

☐ Tout titre justifiant du lieu d'exercice : copie du titre de propriété, bail commercial, autorisation du propriétaire certifiée conforme, quittance de facture ...etc.

ACQUISITION /LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

☐ Copie de l'acte timbré et enregistré au Centre Des Impôts ou Copie du contrat de location-gérance

☐ Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

☐ Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local certifiée conforme

COUT DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« *En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint* »

Frais CCI: 70 € - *Espèces, CB ou Virement*

Frais de GREFFE : 185,86 € - *Espèces ou Chèque (Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)*

Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs (le cas échéant) :

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1 ^{er} Août 2017	44,09 €
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1 ^{er} Août 2017	40,98 €

Fiche mise à jour le 07/01/2021